

## Récapitulatif des caractéristiques et avantages du contrat d'apprentissage et du contrat de professionnalisation

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation												
Age	De 16 ans à moins de 26 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeunes de 16 ans à moins de 26 ans</li> <li>- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus</li> </ul>												
Rémunération	Selon l'âge : <table border="1" style="margin-left: 20px; width: 100%;"> <thead> <tr> <th>Ancienneté dans l'apprentissage</th> <th>Entre 18 et 20 ans</th> <th>21 ans et plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1<sup>ère</sup> année</td> <td>41 % du Smic</td> <td>53 % du Smic</td> </tr> <tr> <td>2<sup>ème</sup> année</td> <td>49 % du Smic</td> <td>61 % du Smic</td> </tr> <tr> <td>3<sup>ème</sup> année</td> <td>65 % du Smic</td> <td>78 % du Smic</td> </tr> </tbody> </table>	Ancienneté dans l'apprentissage	Entre 18 et 20 ans	21 ans et plus	1 <sup>ère</sup> année	41 % du Smic	53 % du Smic	2 <sup>ème</sup> année	49 % du Smic	61 % du Smic	3 <sup>ème</sup> année	65 % du Smic	78 % du Smic	Selon l'âge Si l'alternant a entre 21 et 26 ans et est titulaire du bac : 80 % du Smic
Ancienneté dans l'apprentissage	Entre 18 et 20 ans	21 ans et plus												
1 <sup>ère</sup> année	41 % du Smic	53 % du Smic												
2 <sup>ème</sup> année	49 % du Smic	61 % du Smic												
3 <sup>ème</sup> année	65 % du Smic	78 % du Smic												
Durée du contrat	1 à 3 ans	6 à 12 mois Dérogations possibles (c. trav. Art. L 6325-12)												
Durée de la formation	400 heures minimum par an calculée en moyenne sur la durée totale du contrat	Entre 15 % et 25 % de la durée totale de la formation												
Statut de l'alternant	Salarié de l'entreprise Il bénéficie de toutes les dispositions applicables aux salariés de l'entreprise dans les mêmes conditions	Salarié de l'entreprise Il bénéficie de toutes les dispositions applicables aux salariés de l'entreprise dans les mêmes conditions												
Période d'essai	2 mois	1 mois si la durée du contrat est supérieure à 6 mois												
Formalités	L'employeur doit adresser à la CCI le contrat d'apprentissage visé par le directeur du CFA dans les 5 jours suivants la date de début du contrat Enregistrement du contrat par la CCI	Employeur doit adresser le contrat sous 5 jours à l'OPCA agréé auquel il verse ses contributions Enregistrement du contrat par l'OPCA												

Tutorat	Maître d'apprentissage obligatoire Responsable de la formation de l'apprenti au sein de l'entreprise Pas plus de 2 apprentis par maître	Pas obligatoire de désigner un tuteur sauf accord de branche l'exigeant
Seuils sociaux et fiscaux	Absence de prise en compte des apprentis dans le calcul des effectifs de l'entreprise, sauf pour le risque « accident du travail et maladies »	Absence de prise en compte des apprentis dans le calcul des effectifs de l'entreprise, sauf pour le risque « accident du travail et maladies »
Succession de contrats	Possibilité de souscrire des contrats d'apprentissage successifs si préparation de diplômes différents Possibilité de conclure un contrat de professionnalisation après un contrat d'apprentissage (sous réserve d'acceptation de la DDTEFP)	Pas possible de conclure un contrat d'apprentissage après un contrat de pro (possibilité de demander une dérogation à la DDTEFP) Possibilité de conclure 2 contrats de pro successifs si employeur distinct et préparation d'un diplôme de niveau supérieur ou préparation d'un nouveau diplôme dans une autre discipline Possibilité de conclure un contrat de pro en CDI après un 1 <sup>er</sup> contrat de pro en CDD avec le même employeur si préparation d'un diplôme d'un niveau supérieur
Financement de la formation	Taxe d'apprentissage Etat Région	Entreprise Opca Etat

## Avantages financiers pour l'employeur :

EXONERATION DES COTISATIONS SOCIALES	EXONERATION DES COTISATIONS SOCIALES
<p>Entreprises de 11 salariés et plus sont exonérées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• des cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) ;</li><li>• des prestations familiales ;</li><li>• des cotisations salariales de retraite complémentaire dans la limite du taux minimum obligatoire ;</li><li>• et des cotisations salariales d'assurance chômage.</li></ul> <p>les cotisations patronales restant dues sont calculées sur une assiette forfaitaire et sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la cotisation AT /MP,</li><li>- la contribution Fnal (logement),</li><li>- le versement transport,</li><li>- la part patronale des cotisations chômage / retraite complémentaire,</li><li>- la cotisation solidarité autonomie.</li></ul>	<p>Jeunes de 16 à 25 ans Pour les contrats signés depuis le 1er janvier 2008 : la loi de finances 2008 supprime toutes les exonérations de charges sociales sauf pour les bénéficiaires de 45 ans et plus. Ce dispositif s'applique pour tous les contrats signés au 1er janvier 2008.</p> <p>Possibilité de bénéficier d'une exonération dégressive dite « réduction Fillon » si vous avez plus de 26 ans, et moins de 45 ans.</p> <p>Autrement dit, pas d'exonération spécifique attachée au contrat de professionnalisation conclu à compter du 1er Janvier 2008 avec les bénéficiaires âgés de 16 à 44 ans.</p>
<p>Aide forfaitaire régionale :</p> <p>Une aide unique, d'un montant forfaitaire de base de 1 500 €, est versée à l'issue de chaque année du cycle de formation en fonction de l'assiduité de l'apprenti(e) en centre de formation. Ce montant peut être proratisé en fonction de la nature du contrat pour tenir compte de la durée d'exécution du contrat par rapport à la durée du cycle de formation, notamment en cas de rupture du contrat.</p>	

Bonus cumulables entre eux qui viennent compléter ce montant de base :

- 5 € par heure supplémentaire effectuée en CFA au-delà de 600 heures annuelles
- 200 € pour encourager l'implication des Maîtres d'apprentissage dans le parcours de formation de l'apprenti(e).
- 200 € pour l'embauche d'un(e) apprenti(e) de plus de 18 ans

[http://www.nordpasdecals.fr/aides\\_directes/aides\\_employeurs.asp](http://www.nordpasdecals.fr/aides_directes/aides_employeurs.asp)

Possibilité également de bénéficier d'un crédit d'impôt de 1600 € pour les jeunes entreprises innovantes

Plus d'informations :

[http://www.nordpasdecals.fr/aides\\_directes/aides\\_employeurs.asp](http://www.nordpasdecals.fr/aides_directes/aides_employeurs.asp)